



«En matière de fiscalité des entreprises, Neuchâtel a maintenu sa longueur d'avance»

Pionnier dans le domaine, le canton a mené de front deux réformes fiscales: celle des personnes physiques et morales. Son projet sera sur les rails en 2020.

MAUDE BONVIN

Concrétiser une réforme très attendue: celle de l'imposition des personnes physiques. C'est ce que permet la mise en œuvre cantonale de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) à Neuchâtel. Le canton a, en effet, opté pour une double révision de sa loi sur la fiscalité: celle des personnes morales et physiques. Les options prises dans le cadre des particuliers devraient lui permettre de ne plus systématiquement traîner à la dernière place des comparatifs intercantonaux. Interview en compagnie de Charles Constantin, membre de la direction de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI).

Globalement, comment jugez-vous la réforme fiscale neuchâteloise?

Bonne à très bonne. En matière de fiscalité des entreprises, le canton de Neuchâtel avait une longueur d'avance. Il l'a maintenue. Avec un taux d'imposition des bénéficiaires situé à 13,57%, notre canton présente actuellement le taux le plus bas de Suisse occidentale. La réforme fiscale a été votée au Parlement neuchâtelois, le 27 mars. En l'absence de référendum contre ce paquet, l'acceptation de la RFFA constituait le dernier obstacle pour sa mise en œuvre. La situation est claire pour le canton de Neuchâtel et ses entreprises: le premier janvier 2020,

le nouveau régime fiscal entrera en vigueur. En matière de lisibilité et de prévisibilité pour nos entreprises, c'est parfait.

Le taux d'imposition des bénéficiaires est donc satisfaisant?

Le taux de 13,57% est un atout important. Additionné aux autres atouts du canton, soit le savoir-faire technologique, les instituts de recherche, l'emplacement géographique intéressant, un véritable potentiel pour l'attractivité immobilière ainsi que les projets ferroviaires et routiers en cours, Neuchâtel a un beau jeu en mains. A lui maintenant de bien jouer!

Quels sont les autres points forts de la réforme? Et les faibles?

La réforme fiscale des entreprises présente trois points forts. Le taux de 13,57% est compétitif. Les déductions pour les frais de recherche et de développement se montent à 150%. Pour un des cantons qui comptent le plus de brevets par habitant, c'est important.

Pour les propriétaires d'entreprises, l'imposition partielle des dividendes reste maintenue à 60%. Quant aux points faibles, c'est relatif! Le canton a opté pour un taux bas et une utilisation modérée des outils comme la patent box et la limitation de la réduction fiscale. Les cantons qui re-

courent plus intensément à ces deux outils proposent des taux d'imposition du bénéfice plus élevés. C'est une question de stratégie fiscale!

Les compensations sociales de la réforme ne sont-elles pas trop lourdes à porter?

A Neuchâtel, la compensation financière touchant à la formation professionnelle n'est pas d'ordre social. Cette compensation est effectivement lourde. Elle consiste en un prélèvement de 0,58% sur la masse salariale, à la charge de tous les employeurs, dont une partie est redistribuée aux entreprises formatrices. L'idée? Encourager la formation duale dans le canton et réduire le nombre de filières d'écoles professionnelles à plein temps. Ainsi, ce sont environ 20 millions de francs qui seront redistribués aux employeurs formateurs, en moyenne, 5000 francs annuels par apprenti. Quant au reste, soit 19 millions, il sera à disposition des caisses de l'Etat pour financer les coûts de la formation professionnelle à plein temps, bien plus élevés que la moyenne nationale. Cette compensation a été acceptée par les milieux économiques, désireux de fournir deux impulsions au canton: d'une part, lui donner les moyens de réduire son offre de formation professionnelle à

plein temps et créer 1000 places supplémentaires d'apprentissage en dual, dans les 5 ans; d'autre part, rendre possible une réforme fiscale des personnes physiques très, très attendue.

Justement, le taux d'imposition des personnes physiques n'est-il pas trop élevé dans votre canton?

En complément de la réforme fiscale des personnes morales, le canton met en œuvre celle des personnes physiques. C'est LA compensation des Neuchâtelois, qui peut aussi expliquer le haut taux cantonal d'acceptation à la RFFA (72,4% de oui).

Les options prises dans le cadre de la réforme de la fiscalité des particuliers (baisse du barème, réduction de la valeur locative, abaissement du taux de splitting) devraient permettre au canton de ne plus systématiquement traîner à la dernière place des comparatifs intercantonaux.

Une grande partie des Neuchâtelois vont ressentir les effets bénéfiques de la réforme, c'est certain. «Attractivité résidentielle» est une des expressions favorites du Conseil d'Etat. Ce n'est en tout cas pas pour déplaire notre association! La réforme fiscale des particuliers est une première étape, qui en appelle d'autres à l'avenir, espérons-le! ■



CHARLES CONSTANTIN. «La réforme fiscale des particuliers est une première étape, qui en appelle d'autres à l'avenir, espérons-le!»

«Un gage de pérennité»

Pour le patron de Lauener à Boudry, Emmanuel Raffner, l'acceptation de la RFFA est un soulagement. «Elle représente un message de stabilité que la Suisse adresse aux multinationales, tant à celles qui y sont déjà établies et qui veulent y consolider leurs investissements qu'à celles qui envisagent de s'y implanter», déclare-t-il. Cela lui permet de rassurer ses clients internationaux basés sur sol helvétique. «C'est donc un gage de pérennité pour nous», ajoute-t-il. Le groupe spécialisé dans le décolletage réalise la moitié de son chiffre d'affaires avec des multinationales du secteur médical. «La proximité géographique est un facteur essentiel dans nos relations commerciales», poursuit le CEO.

Davantage pour la recherche

Les réformes tant fédérale que cantonale l'encouragent, par ailleurs, à renforcer ses investissements dans la recherche et le développement ainsi qu'à innover pour suivre ses clients dans leur évolution. Pour Bernard Schumacher, à la tête de Schumacher & Cie, la RFFA a permis de faire d'une pierre deux coups. «D'une part, on règle nos différends fiscaux

avec l'Union européenne (UE) et l'OCDE, ce qui nous permet de conserver des entreprises internationales sur notre sol. D'autre part, on stoppe l'hémorragie du fonds AVS, en injectant de nouvelles recettes. Mais l'acceptation de cette réforme ne doit pas constituer un oreiller de paresse», souligne-t-il. A ses yeux, pour un pays exportateur, ne pas figurer sur les listes grises ou noires des paradis fiscaux représente un plus important. Son entreprises exporte ses machines en Europe principalement mais aussi aux quatre coins du monde.

Jouer la carte de l'innovation

«Moins il y a de tracasseries, comme des entraves techniques par exemple, plus nos chances de succès sont élevées», indique Bernard Schumacher. Le canton de Neuchâtel joue la carte de l'innovation, via les déductions multiples en recherche et développement. «Cet outil est pensé pour des petites entreprises comme la nôtre. En effet, dans notre effectif, nous comptons un ingénieur qui développe et améliore en permanence nos machines, ce qui nous permet de rester compétitifs.» ■

«C'est du pur bonus pour les PME locales»

«C'est assurément une bonne réforme», déclare François Burgat, directeur de PwC Neuchâtel. Pour le responsable, cette révision de loi assure un bon positionnement pour le canton de Neuchâtel, tant sur le plan technique que fiscal. Et de saluer un taux d'imposition des bénéficiaires attractif pour les PME qui passera, dès l'an prochain, de 15,61% à 13,57%.

Une hausse d'un peu plus d'un point

Quant aux sociétés internationales à statuts spéciaux très présentes dans la région, leur taux augmentera d'un peu plus de 1,5 point. Elles sont, actuellement, taxées à 12% environ. Si les PME sortent clairement gagnantes de ce changement fiscal, pour les autres firmes dont les sociétés internationales qui bénéficient actuellement d'un statut spécial, il faudra mener une analyse individuelle. «Chaque cas est particulier. Il faut se pencher sur le profil de l'entreprise et ses activités», souligne François Burgat. Pour obtenir des réductions fiscales supplémentaires liées aux brevets ainsi qu'à la recherche et au développement, il faut, en effet, remplir des conditions parti-

culières, comme par exemple mener des recherches sur sol helvétique. Pour le fiscaliste, la nouvelle loi qui va entrer en vigueur le premier janvier 2020 présente enfin le mérite de mettre toutes les entreprises sur un pied d'égalité. «C'est, d'ailleurs, le but premier de cette réforme. C'est du pur bonus pour les PME locales qui seront soumises aux mêmes règles que les multinationales», explique-t-il.

Moins d'impôts pour la classe moyenne

Quant à la réforme des personnes physiques menée simultanément, elle prévoit une baisse d'impôts pour la classe moyenne ainsi qu'une correction du splitting en faveur des couples mariés. Ce taux passe, en effet, de 55 à 52%. A cela s'ajoutent d'autres mesures comme la réduction de la valeur locative. «Nous pourrions encore en faire plus», concède le directeur. Pour lui, il s'agit désormais de procéder par étapes. «Un sacrifice a déjà été consenti par le canton. Cela se traduit par une meilleure attractivité. Sur le plan des hauts revenus par exemple, nous sommes compétitifs vis-à-vis des cantons voisins», conclut-il. ■